

Décision n°D2020-2048 du 17/06/2020

Objet : Affectation des locaux du 1^{er} étage de la Pépinière d'entreprises de Cachan à l'usage de bureaux administratifs pour le personnel de l'Établissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a décidé d'installer une partie de son personnel au 1^{er} étage de la Pépinière d'entreprises de Cachan à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Affecte les locaux du 1^{er} étage de la Pépinière d'entreprises de Cachan, d'une superficie de 478.89m², à l'usage de bureaux administratifs dans le cadre de l'installation d'une partie du personnel de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le **19 JUIN 2020**



Michel Leprêtre

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :